

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2016)

Heft: 2129

Artikel: Imposition des entreprises: ce que prépare l'Union européenne : les préoccupations des cantons autour de RIE III se retrouvent à l'échelle européenne

Autor: Erard, Lucien

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023438>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Imposition des entreprises: ce que prépare l'Union européenne

Les préoccupations des cantons autour de RIE III se retrouvent à l'échelle européenne

Lucien Erard - 19 juillet 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29655>

Les bénéficiaires des entreprises doivent être imposés au même taux, qu'ils soient réalisés à l'étranger par des multinationales établies en Suisse ou dans le pays.

C'est ce que prévoit RIE III, la révision de l'imposition des entreprises adoptée par le Parlement. Alors qu'aujourd'hui ces multinationales bénéficient d'un taux privilégié ([DP 2127](#)).

Pour éviter que ces dernières ne s'exilent vers des lieux fiscalement plus cléments, les cantons ont fait le choix d'une baisse générale de leur taux d'imposition. Ils auraient pourtant intérêt à suivre de plus près ce que prévoit l'Union européenne conformément aux décisions prises à l'OCDE et au G20.

[Le projet de directive](#) sur la lutte contre l'évasion fiscale réglemente non seulement la fiscalité des entreprises européennes, mais également celle de leurs filiales étrangères et, surtout, celles d'entreprises étrangères ayant des filiales dans les pays de l'Union. L'objectif est d'imposer les bénéficiaires dans le pays où ils ont été réalisés.

Divers instruments sont prévus pour éviter que les bénéficiaires puissent être transférés vers des pays à faible imposition, réduisant ainsi la charge fiscale

des entreprises et donc aussi les ressources financières des pays membres.

Déductibilité des intérêts - Une filiale installée dans un pays à haut taux d'imposition peut réduire la charge fiscale du groupe en versant une partie de ses bénéfices à une société sœur sous forme d'intérêts déductibles de ses revenus imposables. On limite cette possibilité à 30% du bénéfice brut.

Imposition à la sortie - Lorsqu'une entreprise déplace sa résidence fiscale et/ou ses actifs dans un pays à faible imposition, le pays d'origine perd des revenus imposables déjà générés ainsi que des réserves latentes. Pour éviter que l'entreprise réduise ainsi sa charge fiscale, on imposera, à leur sortie, ces actifs à leur valeur de marché. Lors de transfert vers des pays membres ou de l'EEE, les paiements peuvent s'échelonner sur plus de cinq ans.

Clause de «switch-over» (passage de l'exonération au crédit d'impôt) - Les pays membres ont tendance à imposer faiblement, voire pas du tout, les revenus déjà taxés dans des pays tiers. La directive prévoit que les pays membres imposent les bénéficiaires reçus de filiales de pays tiers lorsque ceux-ci y

sont imposés à un taux inférieur à 40% de leur propre taux. Les impôts payés dans le pays tiers sont cependant alors déduits.

Clause anti-abus générale - Elle permet de ne pas tenir compte des montages financiers sans fondements économiques, et plus généralement des mesures d'optimisation fiscale non justifiées.

Règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées (SEC) - Les moyens de transférer les bénéfices d'une entreprise dans des filiales de pays à faible imposition, extérieurs à l'Union, sont nombreux, par exemple en remplaçant le transfert de bénéfices par celui de redevances notamment de propriétés intellectuelles. Le contribuable qui contrôle une société étrangère à plus de 50% doit inclure dans ses revenus imposables les revenus de cette société calculés selon le droit de son pays. Cette règle s'applique à condition que cette filiale soit imposée à un taux inférieur à 40% de celui du pays du contribuable et que plus de 50% de ses revenus proviennent d'actifs financiers, immobiliers ou de propriété intellectuelle, etc. Cette disposition ne s'applique pas aux filiales ayant leur siège dans un pays membre ou un pays de l'EEE.

Dispositifs hybrides - Lorsque deux Etats qualifient différemment un contribuable ou l'une de ses opérations, ce qui conduit souvent à une non-imposition, c'est à l'Etat à l'origine du paiement de qualifier l'opération et à l'autre Etat de s'y rallier.

Ces mesures pourraient avoir d'importantes répercussions

sur les entreprises ayant leur siège en Suisse ainsi que sur les filiales suisses d'entreprises européennes. Si leur taux d'imposition suisse se révèle trop bas, elles devront payer la différence dans les pays européens.

La Commission européenne souhaite également relancer sa proposition d'harmonisation de

l'assiette de l'impôt ACCIS (assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés), un exercice d'harmonisation fiscale tel que nous le connaissons en Suisse. A Bruxelles comme chez nous, il n'est pour l'instant pas question d'harmoniser les taux d'impôts. Par contre, [la lutte contre l'évasion fiscale](#) devrait se poursuivre.

Cette croissance que l'on nous vend comme la panacée

Un débat qui peine à mûrir tant au Parlement que dans les milieux économiques

Jean-Daniel Delley - 23 juillet 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29664>

Le Conseil fédéral vient de faire connaître sa [politique de croissance](#) pour la période 2016-2019. C'est le quatrième exercice du genre depuis 2004.

Même s'il s'engage pour une croissance durable, le gouvernement persiste à orienter son action sur l'évolution du PIB, un [indicateur désuet et inapte](#) à mesurer la qualité d'une économie et sa durabilité. Par ailleurs, les mesures évoquées pour atténuer les effets négatifs de la croissance suscitent l'opposition de la majorité parlementaire issue des dernières élections.

Le maintien de l'attractivité de la place économique helvétique, tel est l'objectif premier du gouvernement. Certes, la Suisse s'en sort bien en comparaison internationale. Mais les secteurs axés sur

l'économie intérieure, peu soumis à la pression concurrentielle, peinent à améliorer leur productivité. Or, nous dit le Conseil fédéral, la productivité du travail est indispensable à la croissance économique, laquelle nous assure la prospérité à long terme, la hausse du revenu disponible et le bien-être individuel.

Cette approche du toujours plus ne nous garantit en aucune manière un mieux-être des personnes ni une bonne santé sociale ([DP 2113](#)).

La productivité du travail ne progresse que faiblement depuis une vingtaine d'années. Le phénomène n'est pas propre à la Suisse, mais touche toutes les économies développées, notamment par manque d'innovations technologiques de l'ampleur de celles qui ont

suscité les révolutions industrielles (charbon, électricité, pétrole). Pourtant, au-delà d'une productivité saisie de manière purement quantitative - volume produit par actif -, c'est à l'efficacité de la production qu'il faut désormais s'attacher.

Une efficacité que [Jean Gadrey](#) décline en trois volets: un travail bien fait tout d'abord, à savoir des produits de qualité; une production peu gourmande en énergie et en matières premières ensuite; une production qui répond aux besoins de la population enfin.

Le Conseil fédéral reconnaît bien les limites de l'indicateur PIB et évoque [un système](#) d'une quarantaine de variables visant à mesurer le bien-être, mis en place dès 2014 par l'Office fédéral de la statistique. Mais cette mesure